



**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2019**

Le 26 juin 2019, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, à 20 h 30, sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : M. Henri CARELLI, Maire - Mme Nathalie BLANC - Mme Cécile LOUP-FOREST, Adjoints - M. Vincent AIGON - Mme Karen GAILLARD - M. Serge RAFFIN - Mme Céline SCellos - M. Johan THENET (arrivé à 20 h 53) - Mme Francine URBAIN et Mme Nathalie VIOLLET.

Absents excusés : M. Jean-Pierre CHAMBARD (pouvoir donné à Mme Cécile LOUP-FOREST) M. Georges DUCRET (pouvoir donné à Mme Nathalie BLANC) – Mme Dominique ALVIN (pouvoir donné à Mme Francine URBAIN) et M. Jean-Paul GRAVILLON (pouvoir donné à Mme Céline SCellos).

Madame Francine URBAIN a été désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du 24 mai 2019
- 2) Affaires foncières et droits de préemptions éventuels :
⇒ DIA sur parcelles AB 348-351-246
- 3) Maison du Village – attribution du marché de travaux de la chaufferie
- 4) SYANE – transfert de la compétence IRVE
- 5) CCFU :
⇒ Contrat de territoires ENS – validation du programme d'action
⇒ ENS – transfert de la maîtrise d'ouvrage
- 6) Assignation en référé concernant l'enclavement de la parcelle AB 405
- 7) Questions et informations diverses

Avant de débiter la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Fabien CHALLEAT, Chef du projet IRVE au SYANE 74, venu exposer les principes de déploiement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques, ainsi que les impacts de la future délégation de service public sur les collectivités n'ayant pas transféré préalablement cette compétence optionnelle au SYANE.

1) - **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 24 MAI 2019** :

Après examen par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de la séance du 24 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

2) - AFFAIRES FONCIERES ET DROITS DE PREMPTION :

Droits de préemption :

Le Conseil Municipal, conformément à la délibération du 24 avril 2019 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones U, Uv et 2AUx du Plan Local d'Urbanisme (PLU), à 13 voix Pour (Madame Nathalie BLANC ne prenant pas part au vote), **RENONCE** à exercer son droit concernant la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA 74152 19 X0016, présentée par Maître GILIBERT, Notaire Associé à Annecy (74), pour le compte de la SARL ALBAE et relative au transfert, à la SARL IMMO'SENS (en cours d'immatriculation au RCS), d'une ancienne bâtisse de 58 m² habitables, sise 434 route de Poisy à Lovagny (74) et érigée sur les parcelles cadastrées AB 351 (431 m²) et AB 348 (688 m²), soit sur une surface totale de 1 119 m², classées en zone Uv-OAP4, ainsi que tous les droits de passage sur un chemin privé cadastré AB 246 (Les Tâtes) classé en zone U du PLU, au prix total de 240 000 €.

3) - PASSAGE AU GAZ NATUREL DE LA MAISON DU VILLAGE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA CHAUFFERIE :

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation d'entreprises, relative au passage au gaz naturel de la Maison du Village, a été lancée sous forme de marché à procédure adaptée, conformément au Code de la Commande Publique (CCP). Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans le Dauphiné Libéré du 20 mai 2019, ainsi que sur le site de dématérialisation des marchés publics de l'Association des Maires de Haute-Savoie. Les travaux, formé d'un lot unique, ont été estimés à la somme de 35 000 € HT, soit : 42 000 € TTC.

La Commission chargée du choix des offres, réunie le 21 juin 2019 et après l'analyse des offres par le Cabinet CETBI, propose le résultat suivant :

N° ordre de dépôt	CANDIDATS	Notes	Montants HT de base	N° de classement des offres
Lot unique : Chauffage				
1	ALPES SAVOIE ENERGIE	6.56	50 296.04 €	2
2	PATRICK MORT PLOMBERIE	10.00	33 808.45 €	1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux, relatif au passage au gaz naturel de la Maison du Village, à l'entreprise Patrick MORT Plomberie pour un montant total de : 33 808.45 € HT, soit : 40 570.14 € TTC (-3.40 % par rapport à l'estimation initiale) et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce marché.

4) - SYANE – TRANFERT DE COMPETENCE « IRVE » :

Monsieur le Maire rappelle que le sujet, relatif au transfert, au SYANE 74, de la compétence optionnelle pour la mise en place d'un service public départemental d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables « IRVE », a déjà été évoqué lors de précédentes réunions et reporté dans l'attente d'informations complémentaires.

Monsieur Fabien CHALLEAT, Chef du projet IRVE au SYANE, est intervenu, ce jour, en début de séance afin de répondre à toutes les interrogations des élus quant aux modalités de mise en place de ces équipements, des coûts supportés par les collectivités (sur les 15 000 € d'installation, 4 700 € restent à la charge des communes après déduction des subventions et de la part du SYANE, auxquels s'ajoute une contribution annuelle de 450 € pour déficit de fonctionnement du service) et les usagers (4 € environ pour une recharge de 100 km). Il a évoqué les perspectives de déploiement des bornes au niveau inter-régional et les impacts de la future délégation de service public (DSP) prévue pour 2020.

Afin de pouvoir statuer en toute connaissance de cause, la municipalité a, de son côté, sollicité d'autres opérateurs pour connaître le coût d'une installation similaire (35 000 € environ), le prix de la recharge pour l'utilisateur restant à déterminer librement par la collectivité.

Entendu ces exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 13 voix Contre (dont 3 pouvoirs) et 1 Abstention (pouvoir de Madame Dominique ALVIN), **DECIDE** de surseoir à la demande de transfert, au SYANE 74, de la compétence optionnelle « **IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables** » dans l'attente d'une évolution significative du marché des véhicules électriques et hybrides rechargeables.

5) - **CCFU** :

a) **Contrat des territoires ENS (CTENS) Montagne d'âge/Mandallaz/Bornachon - validation du programme d'actions :**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Fier et Usse s'est engagée dans une démarche d'élaboration du Contrat de Territoire des Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Montagne d'Age/Mandallaz/Bornachon (MAMB), par délibération n°2017/58 du 18 mai 2017, incluant les 3 sites de Lovagny : la pelouse sèche du Crêt d'Hauterive, la zone humide de Planchamp et la Mer des Rochers.

La CCFU assurera, pour le compte de ses communes membres, le financement d'actions transversales sur les ENS, définies par un programme d'actions quinquennal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le programme d'action du CTENS MAMB, dont copie lui a été présentée, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires inhérents à ce contrat.

b) **ENS : transfert de la maîtrise d'ouvrage**

Afin de permettre à la CCFU d'assurer la cohérence des différentes actions entreprises en vue de la préservation, de la gestion et de la valorisation des espèces et des milieux dans le cadre du CTENS MAMB, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de la maîtrise d'ouvrage des sites ENS à la CCFU ainsi que le transfert de l'ensemble des contrats nécessaires à la gestion des sites ENS, notamment la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec Asters, les conventions conclues avec Asters et l'ISETA ainsi que toutes conventions d'usages pour la gestion des sites ENS conclues avec les différents propriétaires ;
- **CONFIRME** son droit de veto sur les actions entreprises sur ces sites ENS. Les plans de gestion des sites devront requérir son accord préalable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

6) - **ASSIGNATION EN REFERE DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'ANNECY** :

Monsieur le Maire informe les élus que la Commune de Lovagny, ainsi que d'autres propriétaires fonciers, est assignée en référé d'appel en cause par Madame Marie-Claude BOUCHET dans le cadre de l'enclavement de sa parcelle cadastrée AB 405 (1 794 m² en zone U du PLU), sise sur le territoire de Lovagny.

CONSIDERANT qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice ;
- **DESIGNE** Maître Nicolas BALLALOU, Avocat au Barreau d'ANNECY, pour représenter la Commune dans cette instance ;
- **DEMANDE** l'intervention de GROUPAMA RHONE-ALPES, dans le cadre de la protection juridique de la Commune.

7) - **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

a) **Participation financière au projet « Parc'Espaces » à la mairie de Poisy**

La Commune de Poisy adresse à l'ensemble de l'équipe municipale tous ses remerciements pour la participation financière de 20 000 € accordée par la Commune de Lovagny dans le cadre du projet « Parc'Espaces »

b) **Réponse préfectorale concernant la sécurisation des berges du Fier**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie concernant la sécurisation des berges du Fier. Il rappelle l'arrêté préfectoral n° 2003-2805 du 8 décembre 2003 réglementant l'accès aux berges du Fier sur le secteur de l'ouvrage hydroélectrique de Chavaroche et précise qu'aucune autre disposition préfectorale ne sera prise sur ce site.

En conséquence, et afin d'assurer la sécurité publique, la Commune de Lovagny renforce, par arrêtés municipaux, l'interdiction de baignade dans le Fier, depuis le secteur du Pont des Liasses jusqu'à la sortie du site de la Mer des Rochers et fixe les dispositions à prendre par les propriétaires concernés.

La signalisation nécessaire, ainsi que l'information auprès du public, seront réalisées par la commune.

c) **Partenariat avec le centre de loisirs de Poisy**

Monsieur CARELLI et Mme Cécile LOUP-FOREST, Adjointe aux affaires scolaires, informent les élus de la prochaine réunion avec la commune de Poisy concernant les conditions de fonctionnement de l'accueil de loisirs pour les enfants de Lovagny.

Prochaine séance du Conseil Municipal :

⇒ Mercredi 24 juillet 2019 - 20 h 30

La séance est levée à 22 h 15.